



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024

N° 2024/06-09

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF FRANCE SERVICES
AUPRES DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
ET DU FONDS NATIONAL FRANCE SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT QUATRE JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN

Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD

Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE

Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER

ABSENT EXCUSE :

Thierry DEWINTRE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024**N° 2024/06-09****DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF FRANCE SERVICES
AUPRES DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
ET DU FONDS NATIONAL FRANCE SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur l'ensemble du territoire français. Ces guichets regroupent plusieurs administrations pour simplifier le quotidien des usagers.

Les agents France Services accueillent et accompagnent pour toutes les démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique. L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires Ce service totalement gratuit pour les usagers est entièrement porté par la Commune.

Dans les espaces France Services, il est possible de solliciter les onze services de l'État ou partenaires de l'État suivants :

- Finances publiques (DGFIP)
- Allocations familiales (Caf)
- Assurance Maladie (CPAM)
- Assurance retraite (Carsat)
- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- France Travail
- La Poste
- Mutualité sociale agricole (MSA)
- Point-justice
- France Rénov'
- Chèque énergie

Au-delà de ce socle de services garantis, chaque collectivité peut déployer des offres de services complémentaires.

La Maison France Services Prado Concorde, implantée sur la place Charles de Gaulle depuis mai 2021, connaît un fort succès de par le soutien administratif qu'elle offre aux usagers en lien avec les opérateurs nationaux, grâce aux outils numériques à disposition ainsi que par la qualité de l'accompagnement des conseillers qui assistent les usagers dans leurs démarches et la mise en place d'ateliers numériques.

Considérant la labélisation de la Maison France Services Prado Concorde par convention entre la ville et les services de l'Etat en date du 20 avril 2021, ce dispositif fait l'objet d'un financement par le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et par le Fonds national France Services (FNFS), la demande de financement est à renouveler annuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention de fonctionnement pour la Maison France Service Prado Concorde au titre de l'année 2024 de 40 000 € répartis comme suit : 20 000 € pour le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et 20 000€ pour le Fond National France Services (FNFS).

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention et les conventions qui en découlent.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 34 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Mario COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 24 JUIN 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.